

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 18 février,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 12 février 2025,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Mme Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Revalorisation de la participation communale à la complémentaire santé des agents municipaux**

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 novembre 2012, il a été voté la participation de la Commune à la protection santé des agents comme suit :

- Forfait de 14 € pour l'agent adhérent auquel s'ajoute :
  - ⇒ Un forfait de 13,50 € supplémentaire si conjoint
  - ⇒ Un forfait de 2,50 € supplémentaire pour le 1er enfant à charge

Ce montant forfaitaire est majoré selon la catégorie à laquelle appartient l'agent :

- ⇒ Catégorie A : majoration de 15%
- ⇒ Catégorie B : majoration de 15%
- ⇒ Catégorie C : majoration de 40%

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités seront tenues de participer aux cotisations des agents à la mutuelle qu'ils auront souscrite. Le montant de la participation sera de minimum 15 € par agent.

La participation minimale de la Ville étant actuellement de 14 €/agent, il y a lieu d'anticiper la conformité à la réglementation et de simplifier la participation en revalorisant le forfait par agent de 14 € à 25 € et en supprimant les majorations en fonction de la catégorie des agents.

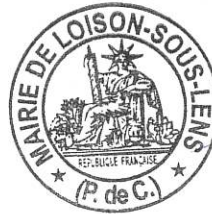
Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à la revalorisation de la participation communale à la complémentaire santé des agents municipaux dans les conditions énoncées ci-dessus. Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1er mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 février 2025



Le Maire,

  
**Daniel KRUSZKA**